

Demande d'autorisations d'urbanisme

Vous envisagez des travaux de démolition, construction ou réhabilitation ? Ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Travaux soumis à déclaration :

De manière générale, les travaux suivants sont soumis à autorisation d'urbanisme :

- extension d'un bâtiment existant
- travaux modifiant l'aspect extérieur
- constructions nouvelles
- changement de destination d'un bâtiment
- réalisation d'une clôture

Quelle autorisation demander ?

- Permis de construire
- Déclaration préalable
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Travaux dans un ERP (Etablissement recevant du public)

Toutes les explications concernant les procédures d'urbanisme sont disponibles sur le site service-public.fr.

Comment constituer votre dossier ?

- Retirez un imprimé sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>
- Déposez votre dossier :
 - En version papier : Service Développement Urbain - Hôtel de Ville, 7 bis, avenue de Champagne 51200 Epernay
 - En ligne : [pour le public](#) / [pour les professionnels](#)

A noter : le délai d'instruction peut aller de 1 à 4 mois, et parfois au-delà, selon la nature de la demande. Le délai sera précisé par courrier au pétitionnaire après son dépôt.

Les demandes de renseignements complémentaires se font sur rendez-vous, par téléphone ou à l'Hôtel de Ville (du lundi au jeudi de 13h45 à 15h15).

Démarrage et fin des travaux :

Une fois l'autorisation accordée, [ne tardez pas à l'afficher, visible depuis la voie publique](#). Cet affichage constitue le point de départ du [délai de recours des tiers](#), qui ont deux mois pour se manifester. Vous devez aussi [déclarer à la mairie l'ouverture de votre chantier](#).

La fin de chantier doit également être signalée au moyen de la [Déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux](#) (DAACT), à adresser, par pli recommandé, au service Urbanisme.

Attention, la DAACT est systématiquement demandée par les notaires à l'occasion de la revente de votre bien. Si votre construction n'est pas conforme, la revente ne sera pas possible.

Infos pratiques

A noter : le dépôt des dossiers concernant des Etablissements Recevant du Public (ERP) ne peut pas être réalisé de manière dématérialisée. Un dépôt papier est donc nécessaire.

Contact

Pour tout renseignement :

[Formulaire Contact](#)

Prendre rendez-vous avec le service Urbanisme de la Ville :

Vous souhaitez rencontrer un agent de la Ville pour vérifier la complétude d'un dossier, avoir des informations sur les procédures d'urbanisme, ou faire un point sur une demande en cours ?

> [Prenez rendez-vous en ligne](#)

Demander un rappel téléphonique par le service Urbanisme de la Ville :

Votre demande concerne une information rapide sur un dossier en cours, une précision sur un formulaire, une demande de rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France ou l'Architecte Conseil de la Ville, une précision sur les demandes de subventions ?

> [Prenez rendez-vous en ligne](#)

Architecte Conseil :

Sur rendez-vous ou réponse à vos questions par courriel : urbanisme@ville-epernay.fr

Permanences Architecte des Bâtiments de France :

Une fois par mois, sur rendez-vous, à l'Hôtel de Communauté, Place du 13e RG, à Epernay.

Contact : urbanisme@ville-epernay.fr

Liens utiles

[Démarches en ligne pour le public](#)

[Démarches en ligne pour les professionnels \(notaires, architectes, géomètres\)](#)

[Foire aux questions service-public.fr](#)

Pour aller plus loin

[Fiches outils - SPR \(Site Patrimonial Remarquable\) d'Epernay](#)

[Le PLU - Plan Local d'Urbanisme](#)

[AVAP / SPR de la Ville d'Epernay](#)